



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
Cahier des charges**

EN VUE DE LA CESSION DES HORODATEURS DE LA VILLE

MAIRIE
Place de l'Hôtel-de-Ville
CS 60022
33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES Cedex

Tél. : 05 56 57 40 17
mail : s.cousquer@saint-medard-en-jalles.fr
www.saint-medard-en-jalles.fr

Date de lancement de l'AMI : 15 février 2024

Date limite de remise des offres : 23 février 2024 à 12h00

I- OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

La commune de Saint-Médard-en-Jalles lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession et la dépose des horodateurs de la Ville.

Cette cession prendra la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, ayant pour objet de désigner la société qui s'engagera à acquérir l'ensemble du parc des horodateurs de la Ville dans les conditions prévues dans le présent dossier de consultation.

Ainsi, l'AMI a notamment pour objectif de garantir une mise en concurrence saine des porteurs d'offre d'acquisition.

II- CONTEXTE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

En 2019, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a décidé d'installer un dispositif de stationnement payant sur son territoire.

28 horodateurs avaient été mis en place.

Dans le cadre de sa politique de régulation du stationnement la Ville a fait le choix d'expérimenter le modèle de la zone bleue améliorée par caméra à « intelligence artificielle ».

Ce nouveau système étant mis en place depuis juin 2023 et donnant satisfaction, les horodateurs ne sont désormais plus utiles.

De plus, ils sont susceptibles de se dégrader rapidement du fait des intempéries.

Dans ces conditions, la Ville a décidé de mettre en vente ces appareils.

III- MODE DE CONSULTATION

La base de cette consultation est constituée par le présent cahier des charges et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'ensemble du parc des horodateurs.

La consultation est organisée par :

MAIRIE
Place de l'Hôtel-de-Ville
CS 60022
33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES Cedex

Le dossier de consultation a pour objet :

- de porter à la connaissance des candidats les principales caractéristiques de l'ensemble du parc des horodateurs ;
- d'exposer les modalités par la voie desquelles les candidats pourront présenter une proposition d'acquisition et les règles de désignation du lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- de présenter les caractéristiques principales qui seront attachées à la cession (opérations de descellement, remise en état de la voirie, suppression des données numériques collectées dans les appareils, etc...).

Le dossier de consultation est composé du présent document, une fiche technique et des plans d'emplacement des horodateurs.

IV- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Afin de retenir l'offre la plus intéressante, la procédure est menée selon le déroulé suivant :

- publication de l'AMI et réception des offres ;
- instruction des dossiers ;
- sélection de l'acheteur lauréat par la municipalité.

V- MODALITÉS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Au regard des attentes de la Ville, les candidats proposeront une offre financière d'acquisition de l'ensemble des horodateurs, démontage et remise en état compris.

Le candidat assurera l'enlèvement de l'ensemble des machines à ses frais et garantira la remise en état des lieux conforme (opérations de nettoyage, de descellement, de rebouchage, de remise en état de la voirie...). Il devra se mettre en relation avec les services techniques de la Ville et/ou ceux de Bordeaux Métropole pour ces points.

Les horodateurs sont vendus en l'état.

Le candidat donnera toutes les précisions sur l'effacement des données numériques éventuellement contenues dans les machines.

Les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt sont définies ci-après.

Le présent appel à manifestation d'intérêt peut-être :

- x téléchargé sur le site Internet de la Ville, <https://www.saint-medard-en-jalles.fr> ;
- x envoyé par mail, sur demande, à s.cousquer@saint-medard-en-jalles.fr ou en téléphonant au 05 56 57 40 17 ;
- x retiré au format papier à l'accueil de la Mairie – Place de l'Hôtel de Ville.

5.1 Organisation des visites

Les candidats peuvent, avant le dépôt de leur proposition d'acquisition, et s'ils en font la demande, procéder à une visite des lieux d'implantation des horodateurs en présence d'une personne habilitée à représenter la Ville à cet effet.

Les demandes de visite s'effectuent par mail à s.cousquer@saint-medard-en-jalles.fr ou en téléphonant au 05 56 57 40 17.

5.2 Pièces fournies par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

La Ville transmet et porte à connaissance des potentiels candidats, en annexe de cet appel à manifestation d'intérêt, les documents suivants :

- x la fiche technique des horodateurs ;
- x lieux d'implantation des horodateurs ;

5.3 Dépôt d'un dossier par le candidat

Pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, le candidat devra déposer un dossier écrit de candidature comprenant :

- x une fiche présentant l'identité du candidat ;
- x 2 offres dont l'une optionnelle se déclinant comme suit :
 - une proposition d'offre d'achat ferme, sans condition non modifiable et non rétractable, exprimée en chiffres et en lettres, en euros (€) pour dépose et enlèvement des horodateurs ;
 - une proposition d'offre d'achat en option pour dépose de la platine et réfection des espaces publics selon les prescriptions de Bordeaux Métropole ;
- x les modalités d'enlèvement et son délai (ce critère pourra s'appuyer notamment sur des éléments tels que les opérations de descellement, la remise en état de la voirie, etc...) ;
- x les précisions sur l'effacement des données numériques contenues dans les appareils.

Tout dossier ne comprenant pas l'une des pièces précitées à la date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt sera considéré comme incomplet. La Ville demandera alors au candidat de compléter son dossier dans les meilleurs délais. À défaut, il appartiendra à la Ville de décider d'écarter ou de maintenir la candidature.

5.4 Remise des dossiers écrits de candidature

Les dossiers présentés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt devront être remis avant le 23 février 2024 à 12h à :

MAIRIE
Place de l'Hôtel-de-Ville
CS 60022
33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES Cedex

ou

s.cousquer@saint-medard-en-jalles.fr

Les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve.

La proposition d'acquisition devra être dûment datée et signée par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat (document(s) justificatif(s) à l'appui).

5.5 Examen des dossiers

À l'issue de la réception de ces dossiers, une sélection sera opérée par un jury, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, sur le fondement des critères suivants :

- Offre financière d'acquisition : l'offre la mieux disante obtiendra une note de 80, les autres candidats auront une note calculée comme suit : offre candidat/offre mieux disante x 80 ;
Note sur 80.

- Modalités d'enlèvement et délai (ce critère pourra s'appuyer notamment sur des éléments tels que les opérations de descellement, la remise en état de la voirie...) ; **Note sur 20 (10 pour l'enlèvement et 10 pour les délais)**

Cette notation sur 100 classera les candidats. La Ville déclarera le candidat classé en première position comme le lauréat de la consultation.

Le jury se réserve le droit de demander au candidat de préciser son offre ou de lui fournir tout complément d'information nécessaire à la compréhension de celle-ci.

La Ville se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se garde la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ou le remboursement de leurs frais préalables.

Les candidats dont l'offre n'aurait pas été retenue reconnaissent à la Ville le droit de ne pas avoir à justifier sa décision et s'interdisent par avance d'exercer un quelconque recours à ce titre contre la Ville.